

Interpellation des groupes VER, AGT et SOC - La législation sur la protection des données est-elle suffisante ?

Développement

Deux autres interpellations, déposées conjointement à ce texte, décrivent l'infiltration opérée par une entreprise de sécurité dans une association à but militant et scientifique. Cet événement suscite l'inquiétude auprès des groupes politiques mentionnés en titre, ainsi (à en croire la presse : cf. *Le Courrier* du samedi 14 juin) qu'auprès des personnes, des organismes et des partis attachés à la défense des libertés individuelles et à la protection de la personnalité. Le préposé fédéral a ouvert une enquête.

Il s'agit ici de s'interroger, à partir du compte-rendu de ces événements, sur le respect par les parties en cause des législations sur la protection des données (dont en particulier la loi vaudoise votée par ce Grand Conseil en septembre 2007). On rappellera, à toutes fins utiles, que cette loi vise à protéger les personnes physiques et morales contre l'utilisation abusive des données personnelles les concernant (art. 1 & 2, selon l'EMPL). Sont soumises à la loi les personnes physiques et morales auxquelles le canton ou une commune confie des tâches publiques. La loi fédérale, quant à elle, selon son article 2, régit le traitement des données concernant des personnes physiques et morales effectué par des personnes privées et des organes fédéraux.

Au-delà de la question de leur champ d'application, ces législations reprennent sans aucune ambiguïté des principes cardinaux qu'aucune force politique, ni aux Chambres fédérales ni au Grand Conseil vaudois, n'ont mis en doute : le devoir d'informer les personnes sur lesquelles des données sont collectées, ainsi que la nécessité d'obtenir leur consentement à une telle collecte et la possibilité qui leur est fournie d'accéder à ces données et, le cas échéant, de les corriger si elles sont inexactes. La restriction du devoir d'information et du droit d'accès est strictement subordonnée à l'existence d'un intérêt public prépondérant.

Tous ces éléments fondamentaux de la législation sur la protection des données semblent bel et bien avoir été transgressés dans le cas révélé par l'enquête de la télévision sur les pratiques de Securitas à l'encontre de l'association ATTAC. Il reste donc à savoir si la loi permet de sanctionner adéquatement et efficacement des pratiques que l'éthique réprouve. Les interpellateurs remercient donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Stricto sensu, l'entreprise concernée, ou son mandant, a-t-elle contrevenu aux législations fédérale et cantonale sur la protection des données ?
- S'agissant du canton, le préposé à la surveillance des données (s'il a été désigné par le Conseil d'Etat) est-il en mesure d'intervenir pour investiguer dans ce dossier ?
- S'il n'a pas, en l'espèce, été contrevenu à la loi, quelles sont les modifications qu'il s'agirait d'apporter à cette législation, pour éviter que de telles pratiques s'abritent sous le couvert d'une loi déficiente ?

Lausanne, le 17 juin 2008.

(Signé) *Pour le groupe des Verts : Jean-Yves
Pidoux ; pour le groupe A Gauche toute ! :
Jean-Michel Dolivo ; pour le groupe socialiste :
Cesla Amarelle*